



Arrêté

Portant permis de stationnement

Mairie de l'Ile Bouchard

Le Maire de la commune de l'Ile Bouchard,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande de Madame BEAUFILS Pauline domiciliée au 05 rue Pasteur 37220 à l'Ile Bouchard en date du 10 janvier 2023 qui souhaite effectuer des travaux de pose de la fibre optique en occupant temporairement le domaine public au 5 rue Pasteur 37220 à l'Ile Bouchard ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRÊTÉ :

Article 1

Le mercredi 18 janvier 2023 de 08 heures à 18 heures, Madame BEAUFILS Pauline demeurant au 05 rue Pasteur 37220 à l'Ile Bouchard est autorisée à procéder à la pose de la fibre optique au 05 rue Pasteur 37220 à l'Ile Bouchard.

Article 2

Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- stationnement : Réservation d'une place de stationnement devant le 05 rue Pasteur 37220 à l'ile Bouchard ;

Article 3

La signalisation sera mise en place par la permissionnaire.

Article 4

Madame BEAUFILS Pauline est occupant temporaire du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 5

Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie de l'Ile Bouchard, Madame la responsable des services techniques de l'Ile Bouchard, l'ASVP de l'Ile Bouchard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Ile Bouchard, le 10 janvier 2023

Arrêté n° 2023-01-12	
PUBLIÉ LE	10/01/2023
ACTE EXÉCUTOIRE	

Pour le Maire empêché, le 1^{er} Adjoint,

François DE LAFORCADE

